



## Le match de la retraite : plusieurs aspects à prendre en compte au-delà de la fiscalité

Pour préparer sa retraite, quelques cours de mathématiques ne feraient pas de mal, surtout lorsqu'il faut comparer les tirelires. Beaucoup de personnes sont attirées par la possibilité de déduire de leurs revenus imposables les versements effectués sur un plan d'épargne retraite (PER). Mais il ne faut pas oublier que, dans ce cas, les sorties sont soumises à l'impôt sur le revenu (IR). Il ne s'agit donc que d'une imposition décalée, qu'il s'agisse de racheter le capital (jusqu'à 100 % maintenant possible avec le PER) ou de le convertir en rente (selon les modèles des anciens Perp et Madelin). « Nous avons des clients qui se mettent à hurler parce que personne ne leur avait dit que ce serait fiscalisé à l'IR à la sortie », confie **Christèle Biganzoli**, fondatrice de **Ritchee**, start-up de la finance. Mais, avant de se lancer dans de savants calculs fiscaux, tous les professionnels jugent qu'il est essentiel de rappeler deux grands principes.

### La disponibilité

Premièrement, « chacun des outils a ses avantages et ses inconvénients », explique Mariem Karoui, responsable du département Ingénierie patrimoniale chez Hausmann Patrimoine. L'assurance-vie présente l'intérêt de rester disponible, alors que le PER, sauf cas exceptionnel tel que l'achat de la résidence principale, va être bloqué jusqu'à la retraite ».

L'enjeu est donc de savoir quelle valeur l'épargnant attribue à la capacité de disposer de ses économies à tout moment. Contrairement à une croyance populaire, l'assurance-vie n'est pas bloquée pendant huit ans. Il est juste fiscalement plus intéressant d'attendre cette échéance pour racheter le capital. La plus-value (seule part du capital concernée par les taxes) sera alors soumise au taux d'impôt préférentiel de 7,5 %, après un abattement de 4.600 € (9.200 € pour un couple). Les prélèvements sociaux (17,2 %) s'appliquent toutefois sur l'ensemble de la plus-value (donc, sans abattement). Cette fiscalité est plus douce que celle qui est appliquée avant huit ans et, généralement, que celle sur les revenus du capital mobilier (30 %, prélèvements sociaux compris).

### Pour les TMI élevées

Deuxième idée qui fait l'unanimité : « Pour que le PER soit intéressant, il faut que la tranche marginale d'imposition [TMI] soit au moins de 30 % », reprend Mariem Karoui. L'avantage du PER, en décalant l'imposition, est de soumettre le revenu à une TMI souvent plus faible à la retraite que lors des versements (pour déterminer vos revenus à la retraite, rendez-vous sur [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr)). Pour une TMI à 41 % en période d'activité, 1.000 € versés permettent d'économiser 410 €. Lors du rachat à la retraite, si la TMI descend à 30 %, il faudra s'acquitter quand même de 300 €. Le gain fiscal est donc de (410 € - 300 €) 110 €.

### Quelques précautions à prendre avec le PER

Mais si la TMI ne diminue pas, pour que l'opération soit plus intéressante que l'assurance-vie et son généreux abattement sur les plus-values, il faut reverser le cadeau fiscal du PER dans la tirelire (soit, avec notre exemple, verser au total 1.410 €). Comme il existe toujours une incertitude quant au niveau d'imposition à la retraite, mieux vaudra réinvestir l'économie du PER dans tous les cas.

Avec ce produit, il conviendra aussi de veiller à ce que les versements ne fassent pas passer sur une tranche inférieure de TMI. Pour savoir comment ils font varier ce taux, il



suffit de se rendre sur le simulateur officiel de l'impôt sur le revenu ([impots.gouv.fr/portail/simulateurs](http://impots.gouv.fr/portail/simulateurs)). Et pour savoir si le PER en vaut la chandelle selon votre TMI, rendez-vous sur un autre simulateur, le nôtre, conçu en partenariat avec Placement-direct, qui a servi aux estimations ci-dessous. Il est accessible sur notre site Web ([investir.lesechos.fr/simulateur-per](http://investir.lesechos.fr/simulateur-per)).

#### Notre conseil

Si votre TMI est supérieure à 30% et si elle diminue à la retraite, le PER est très intéressant. Mais il faut être sûr de votre niveau d'imposition à terme et ne pas avoir besoin des sommes placées dans l'immédiat. Sinon l'assurance-vie reste un placement solide. La meilleure solution consiste peut-être à combiner ces deux enveloppes.

#### Neuf scénarios pour mieux comprendre

Malgré un généreux abattement sur les plus-values (4.600 € pour une personne ou 9.200 € pour un couple sur les contrats de plus de huit ans), l'assurance-vie peine à faire face au PER sur un registre strictement financier. La déductibilité des entrées avec le nouveau contrat pour préparer ses vieux jours offre un effet de levier important. Avec en plus un décalage de l'imposition à la retraite, le PER obtient l'avantage dans de nombreux scénarios présentés ci-dessous.

Par exemple, Raphaël a 42 ans et souhaite prendre sa retraite à 62 ans.

Actuellement en activité, il est soumis à la TMI à 45 % et peut mettre 1.300 € par mois de côté (soit l'équivalent de 1.885 € s'il ajoute l'avantage fiscal avec le PER). Il espère un rendement annuel de 7 % avec son placement (assurance-vie ou PER).

A la retraite, il compte échelonner les rachats sur 38 ans. Il sera alors soumis à la TMI à 41 %. Chaque mois, il pourra obtenir 1.036 € nets avec une assurance-vie ou 1.375 € nets avec un PER. L'avantage final revient donc au PER pour l'épargne dont Raphaël n'aura pas besoin avant la retraite. Alicia, en revanche, avec une TMI faible à 11 %, qui reste identique durant ses vieux jours, aura tout intérêt à choisir une assurance-vie. Dans les exemples ci-dessous, les montants épargnés élevés vont avec des TMI hautes, comme c'est souvent le cas. Nous étalons également les rachats pour qu'ils n'amènent pas sur une TMI supérieure.

#### Neuf scénarios pour mieux comprendre

[Cliquez pour visualiser le graphique en grand format](#)

[D'autres vidéos à voir sur le web](#)

[A quoi servent tous ces labels ESG](#)

